

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON
Séance du 07 décembre 2021

Délibération du CA n°21/20

Objet : Budget rectificatif N°2 2021

Document(s) joint(s) : rapport et états GBCP

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 663 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 92 637 819 € d'autorisations d'engagement dont
 - 21 612 389 € personnel
 - 36 052 427 € fonctionnement
 - 41 973 003 € investissement
- 92 148 352 € de crédits de paiement dont :
 - 21 612 389 € personnel
 - 35 381 443 € fonctionnement
 - 35 154 520 € investissement

- 68 687 160 € de prévisions de recettes
- -23 461 192 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 8 732 157€ de variation de trésorerie
- + 457 539 € de résultat patrimonial
- + 394 031 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- -9 371 629 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR2

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 25
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 07 décembre 2021

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne
Rhône-Alpes


Gabriele FIONI